

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1187

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil

CONCERNANT une enquête sur Taxi Owners'
Reciprocal Insurance Association

-----ooo0ooo-----

Considérant que Taxi Owners' Reciprocal Insurance Association, association ayant son siège social à Montréal, et détenant un permis de cette province sous la loi des assurances depuis le 12 août 1957, a été déclarée en faillite le 22 juillet 1960, et qu'il est à propos de faire faire une enquête sur tous les faits relatifs à l'émission et au renouvellement du permis de cette association, à sa constitution, à ses opérations et aux actes du surintendant des assurances, de ses inspecteurs, vérificateurs et autres employés relativement à cette association.

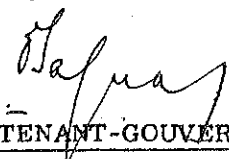
IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du Vice-Président du Conseil Exécutif:-

QUE, sous l'autorité de la loi des commissions d'enquête (Statuts Refondus, Chap. 9) une commission d'enquête soit instituée pour faire enquête sur les faits et actes ci-dessus indiqués;

QUE cette commission soit tenue de faire rapport d'ici le 15 septembre 1960;

QUE le juge de district Victor Chabot, de St-Hyacinthe, soit nommé commissaire.

Approuvé ce 29^e
jour de juillet, 1960.


LIEUTENANT-GOUVERNEUR

